



## Question écrite de Marc Cools sur les chèques sport et culture

L'accès à la culture et au sport pour tous les jeunes quelque soit le revenu de leurs parents c'est important.

Notre commune donne un coup de pouce à cet accès par le biais des chèques sport et des chèques cultures.

Le montant du chèque sport s'élève à un maximum annuel de 75€ pour couvrir les frais d'affiliation à un club sportif bruxellois. L'octroi du chèque sport est lié aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 6 à 26 ans accomplis au 31 décembre de l'année de la demande ;
- Être domicilié(e) à Uccle ;
- Être affilié(e) à un club sportif qui exerce ses activités en région bruxelloise ;
- Un des parents ou le/la bénéficiaire ou son tuteur doit bénéficier du statut BIM (Bénéficiaire de l'Intervention Majorée) ou émarger au CPAS ou bénéficier de revenus rentrant dans les maxima permettant d'être éligible aux logements modérés en région de [Bruxelles-Capitale](#).

Le montant de 75€ est très modeste en rapport avec le coût réel d'une affiliation à un club sportif. Il ne permet pas à des enfants de moins de 6ans d'être affilié à un club sportif et exclut dès lors de cette affiliation les enfants issus de familles à revenus modestes. Pouvez-vous m'informer combien de chèques sport ont été distribués par la commune en 2020, 2021, 2022 et 2023 et le coût budgétaire que cela a représenté pour chacune de ces années.

Le montant des chèques culture s'élève à 5€ par chèque et les bénéficiaires de ceux-ci ont droit à 10 chèques par an. L'octroi de ces chèques est lié à des conditions fort semblables à celles de l'octroi des chèques sport. Leur usage est limité à des institutions culturelles situées à Uccle. Pouvez-vous m'informer combien de chèques culture ont été distribués par la commune en 2020, 2021, 2022 et 2023 et le coût budgétaire que cela a représenté pour chacune de ces années.

## **Réponse du Collège :**

Cher M. Cools,

Vous trouverez en annexe de cette réponse un document reprenant le nombre de chèques sport attribués pour chacune de ces années ainsi que la somme que cela représente.

Pour les chèques culture, voici le nivellement par année :

- 2021 (année de lancement du chèque culture, octroi à partir de septembre 2021) : 7 enveloppes de 10 chèques = 350 €
- 2022 : 44 enveloppes de 10 chèques = 2.200 €
- 2023 : 72 enveloppes de 10 chèques = 3.600 €

Chaque enveloppe est pour un bénéficiaire éligible.

	<u>2021</u>		<u>2022</u>		<u>2023</u>	
Montant du chèque	50 €		75 € / 70 € / 60 € *		75 €	
Montant total engagé	1.700 €		7.925 €		12.750 €	
Nombre de chèques distribués	34		104		170	
Répartition par genre	10 filles	24 garçons	40 filles	64 garçons	58 filles	112 garçons
	29%	71%	38%	62%	34%	66%

\* dépend du montant de la cotisation

	<u>2021</u>		<u>2022</u>		<u>2023</u>	
	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons
<i>Arts Martiaux</i>	4	6	11	15	9	21
<i>Athlétisme</i>	1	1	1		1	
<i>Badminton</i>				1		1
<i>Basket</i>		3	3	6	6	13
<i>Boxe</i>			5	1	1	12
<i>Danse</i>	2		3		6	
<i>Équitation</i>			1		1	
<i>Escrime</i>		1			1	1
<i>Football</i>		10	6	33	7	48
<i>Frisbee</i>						1
<i>Futsal</i>						1
<i>Gymnastique</i>	1		4		16	4
<i>Hockey</i>			1	4		1
<i>Natation</i>	1	3	3	3	7	3
<i>Rugby</i>						1
<i>Tennis</i>	1		1	1	2	2
<i>Tennis de table</i>						1
<i>Tir à l'arc</i>						2
<i>Volley</i>			1		1	
	10	24	40	64	58	112